

## Décision n° D2022\_111

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 relative à l'approbation du plan ambition collèges 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'accord-cadre n°20169300001659 pour la maîtrise d'œuvre des opérations de réutilisation ou réhabilitation de bâtiments dans le cadre du plan ambition collège 2015-2020 notifié le 02 mai 2016,

Vu le marché subséquent n°15 n°20199300002541 pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de création d'un ascenseur au collège Marcelin Berthelot à Montreuil notifié le 13 février 2019,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

### décide

**- D'APPROUVER les dépenses supplémentaires du marché subséquent n°15 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un ascenseur au collège Marcellin Berthelot à Montreuil de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre des opérations de réhabilitation de bâtiments départementaux et des collèges dans le cadre du plan exceptionnel d'investissement pour 8 100 euros HT, soit 9 720 euros TTC augmentant de 8,99 % le marché initial en l'établissant à 98 200 euros HT, soit 117 840 euros TTC ;**



Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220824-D2022\_111-AR

-D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché, dont le projet est ci-annexé à conclure avec le cabinet Fabien Gantois architectures ;

- DE SIGNER ledit avenant au marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220824-D2022\_111-AR